

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OFFRES

1. Toutes les affaires traitées par notre firme comportent l'acceptation définitive et sans réserve, par l'acheteur, des conditions qui suivent et dont il déclare expressément avoir pris connaissance.
2. Les arrangements convenus avec nos représentants nécessitent une confirmation écrite.
3. Toutes nos offres sont faites sans engagement de notre part.

COMMANDES

4. Toute commande doit obligatoirement faire l'objet d'un bon de commande dûment signé et les quantités doivent être contrôlées par le client
 5. Toute commande annulée par nos clients après signature du bon de commande nous donne automatiquement le droit à une indemnité égale à 30 % du montant de la commande avec un minimum de 150,- EUR même si aucun acompte n'a été versé.
 6. Les modifications apportées à une commande ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.
 7. Trois formules de vente sont pratiquées :
 - a) Placement : Pour le prix mentionné au bon de commande, nous plaçons et raccordons les appareils achetés en nos établissements, à la condition expresse que les installations électrique, sanitaire, gaz, évacuation d'air, carrelage soient à disposition et respectent scrupuleusement notre plan d'implantation.
- Tous travaux supplémentaires, non stipulés au bon de commande, seront facturés en régie au tarif en vigueur le jour du travail.
- b) Livraison : Nous fournissons jusqu'au seuil du client, sans fourniture de main d'œuvre, quelle qu'elle soit. Toute demande de placement par nos soins ne se fera qu'en acceptation d'un nouveau bon de commande, soit en régie, soit à prix forfaitaire à notre choix. Les conseils de montage peuvent être obtenus d'un spécialiste, au tarif de régie en vigueur.
 - c) Emporté : La marchandise est à enlever en nos dépôts. Toute fourniture de main d'œuvre ou conseils seront facturés au tarif des régies en vigueur au jour de l'enlèvement.

DELAIS

8. Les délais de fourniture que nous concédons sont toujours approximatifs et sans obligation.

En cas de livraison tardive, nous ne pouvons être chargés ni d'amendes de retard, ni de dommages et intérêts, sauf stipulation contraire lors de la signature du contrat.

FACTURATION

9. Tous nos prix s'entendent T.V.A. non comprise.
10. Toute facture n'atteignant pas un minimum de 25,- EUR sera majorée de 12,- EUR pour frais administratifs.

PAIEMENT

11. Toutes nos fournitures sont payables à la livraison ou à l'enlèvement de celles-ci sauf conditions particulières.
12. Toute facture non relative à une fourniture est payable endéans les 15 jours de la date de facturation, sauf stipulation contraire au niveau des conditions particulières.
13. Aucun paiement fait aux membres de notre personnel ou à nos représentants n'est libératoire à notre égard s'il n'est accompagné de la remise d'une quittance émanant de notre comptabilité.
14. Lorsque la vente fait l'objet d'un financement, l'acompte légal doit nous être versé, et l'acceptation du dossier par la société de financement doit nous parvenir avant que la commande ne soit expédiée à l'usine.
15. Lorsque la vente ne fait pas l'objet d'un financement, un acompte équivalent à 30

% du prix de vente devra être versé avant expédition de la commande à l'usine.

16. Toutes nos factures sont payables à l'échéance prévue. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'obligation pour le client de payer un intérêt contractuel de 12% l'an sur les sommes dues.

17. En cas de non-paiement de la facture à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés ci-dessus, le montant de la facture ou du solde restant dû sera augmenté de 15% avec un minimum de 50,- EUR, à titre d'indemnité forfaitaire conventionnelle pour non-paiement de la facture à l'échéance prévue.

En cas de facture impayée à son échéance, toutes les autres factures non échouées perdent le bénéfice du terme accordé et seront immédiatement exigibles sans mise en demeure, même si elles font l'objet d'une traite non échue. En cas d'inexécution, dûment établie, de nos obligations, la même indemnité forfaitaire conventionnelle de 15% sera due au client.

18. En cas de retard de paiement dans le chef de l'acheteur, le vendeur a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier sans sommation ni demande en justice, à l'égard des fournitures encore à faire, même si la convention est un marché à fournitures successives. En tous cas, le vendeur conservera ses droits aux dommages et intérêts.

FOURNITURES ET RISQUES

19. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque le prix s'entend franco-destination.
20. L'acheteur est tenu de fournir immédiatement, dès l'arrivée de la marchandise, la main d'œuvre nécessaire pour procéder à son déchargement rapide. S'il reste en défaut de le faire, nous porterons en compte les frais supplémentaires qui en seront résultés.

21. Si la fourniture a été convenue franco chez le client, au seuil du client ou du magasin, le vendeur n'est tenu de fournir effectivement en ces endroits pour autant qu'ils soient accessibles de façon normale pour les moyens de transport utilisés. Si cela s'avère impossible, le déchargement se fera aussi près que possible de l'endroit prévu.

Dans ce cas, les marchandises séjourneront à l'endroit du déchargement aux risques et périls de l'acheteur.

22. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, imputable à la faute, la carence ou la négligence de l'acheteur, la première livraison ne peut être menée à son terme et qu'un second transport s'avère nécessaire, les frais complémentaires seront portés en compte de l'acheteur. Les dits frais sont conventionnellement et irrévocablement fixés à un montant équivalent de 10 % du montant total de la vente.

GARANTIE ET RESPONSABILITE

23. Nos garanties sont celles de nos fournisseurs. A défaut de ces dernières, notre garantie est de 20 jours.

24. Lorsque la qualité des matériaux est mise en cause, notre responsabilité se limite à la valeur pure et simple de la marchandise défectueuse et à l'intervention du fabricant fournisseur.

De toute manière, le vendeur ne sera pas responsable des défauts attribuables à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une utilisation défectueuse des appareils, à un manque de surveillance ou à une réparation ou rectification effectuée par un tiers.

25. La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la garantie.

ACCEPTATION ET RECLAMATION

26. L'enlèvement à la réception de la marchandise vaut agrégation.

27. Les réclamations ne seront recevables qu'à la condition expresse que les griefs concernant tant la fourniture que les travaux de placement soient formulés de façon précise, par lettre recommandée expédiée dans les 48 heures de la réception ou de l'enlèvement.

28. Aucune réclamation ne sera admise quant au placement du mobilier, lorsque les murs ne sont pas parfaitement d'aplomb ou perpendiculaires, ou lorsque le placement du mobilier est gratuit.

Lorsque les matériaux de construction ne permettent pas d'utiliser le matériel standard de fixation, il sera facturé en supplément la fourniture de la main d'œuvre nécessaire.

29. Les marchandises fournies faisant l'objet d'une réclamation doivent être conservées intactes par l'acheteur, telles qu'elles étaient au moment du déchargement jusqu'à ce que le vendeur ait pu vérifier le bien-fondé de la réclamation.

30. Lorsque la réclamation est reconnue fondée, notre obligation se limitera au remplacement des matériaux reconnus défectueux, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

- 31 L'introduction de la réclamation ne donne pas droit de différer le paiement des marchandises fournies intactes.

32. Toute réclamation au sujet d'une facture doit être introduite par lettre recommandée dans les 48 heures.

33. Le client s'engage à prendre livraison des commandes à délai dans les 10 jours de leur arrivée dans nos entrepôts. Passé ce délai, il accepte formellement de régler un montant équivalent à 90 % du total de la commande au premier appel de paiement. De plus, tout entreposage sera facturé au prix de 7,50- EUR le m³ par jour calendrier.

RESILIATION DU CONTRAT

34. Le vendeur se réserve également le droit de résilier éventuellement le marché en cas de changement dans la situation de l'acheteur, tels que par exemple, décès, interdiction, collocation ou autre restriction à sa capacité, demande de concordat judiciaire ou amiable, faillite, publication de protêt, dissolution ou modification de société, etc...

Le vendeur a droit à des dommages et intérêts dans le cas où la loi le lui en reconnaît.

RESERVATION DU DROIT DE PROPRIETE

35. Nous nous réservons le droit de propriété sur tous les objets fournis jusqu'à la rentrée de tous les paiements stipulés dans le contrat de fourniture.

La mise en gage ou le transfert en garantie de l'objet fourni ne sont pas admis avant son paiement complet.

En cas de saisie par des tiers, nous devons en être immédiatement informés. Si avant le paiement intégral le donneur d'ordre revend l'objet fourni, la créance qu'il aura envers son acheteur nous reviendra en propre.

LITIGES

36. Seuls la Loi luxembourgeoise sera d'application pour connaître tout différend que pourrait surgir entre le client et nous, quel que soit le lieu où le contrat est né ou doit être exécuté.

CLAUSES PARTICULIERES

- 37 Toute clause particulière de notre contrat de vente annule les clauses correspondantes des conditions générales.